

République Française
Département de la Marne

Arrêté du Président
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Du Pays de Brie et Champagne
ARR 2025-006

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne.

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-1 et suivants, L 143-22 et R 143-9,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant sa compétence pour « *élaborer, approuver, réviser et modifier un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)* »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 approuvant le périmètre du SCoT du Pays de Brie et Champagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 actant l'extension de périmètre du PETR pour inclure la commune de Margny, emportant extension du périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR n°2017_020 du 29 mars 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR n°2022_031 du 27 septembre 2022 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR n°2023_023 du 22 juin 2023 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR n°2025_016 du 22 avril 2025 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale en date du 7 août 2025,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des communes et groupements de communes du territoire,

Vu la décision (E25000061/51) du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 23 juin 2025 désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brie et Champagne.

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui définit les orientations générales en matière d'aménagement du territoire à horizon de 20 ans. Il fixe des orientations et des objectifs notamment en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de

préservation de l'environnement, de transports, d'agriculture... Les documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi, cartes communales) doivent être compatibles avec le SCoT.

Le SCoT du Pays de Brie et Champagne couvre le périmètre des communautés de communes de la Brie Champenoise, de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais, représentant ainsi 96 communes pour une population de près de 35 000 habitants et 1372 km².

ARTICLE 2 : Responsable du projet et informations complémentaires

La structure porteuse du SCoT est le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne. La personne responsable du projet est son président, Monsieur Patrice VALENTIN.

Toute information complémentaire peut être demandée aux coordonnées suivantes :

PETR du Pays de Brie et Champagne
10 place du général de Gaule – 51310 Esternay
scot@pays-brie-champagne.fr
03.26.81.81.80

aux horaires d'ouverture habituels : [lundi – jeudi : 9h-12h/ 14h-17h ; vendredi : 9h-12h]

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mercredi 10 septembre 2025 à 10h au samedi 11 octobre 2025 à 12h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du PETR (Mairie d'Esternay, 10 place du Général de Gaulle – 51310 Esternay)

ARTICLE 4 : Désignation d'une commission d'enquête

Par décision n° E25000061/51 du 23 juin 2025, le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Président : M. Rémy COUCHON, ingénieur RTE retraité
- Membres titulaires :
 - M. Jacky CLEMENT, chargé d'études principal retraité
 - M. Francis SONGY, informaticien retraité
- Membre suppléant : Mme Danièle DENYS, ingénieur d'étude sanitaire retraitée

ARTICLE 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- D'une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et la procédure administrative
- Du projet de SCoT du Pays de Brie et Champagne qui comprend :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs, comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
 - Les annexes :
 - Résumé non technique
 - Diagnostic stratégique
 - Etat Initial de l'Environnement
 - Justification des choix
 - Evaluation environnementale
 - Bilan de la concertation

- Des avis émis par les personnes publiques associées, communes et groupements de communes consultées sur le projet de SCoT arrêté
- De l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse
- Des pièces administratives :
 - Arrêté de périmètre, statuts du PETR
 - Délibérations de prescription, actant la modernisation, actant le débat sur le PAS, et d'arrêt (tirant également le bilan de la concertation)
 - Décision désignant les membres de la commission d'enquête
 - Copie du présent arrêté
 - Copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de cette dernière :

- Au format numérique aux adresses suivantes :
 - <https://www.pays-brie-champagne.fr/arret-du-scot/>
 - <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI51012.html>

Un poste informatique pourra être mis à disposition dans les locaux du PETR aux horaires habituels d'ouverture [lundi – jeudi : 9h-12h/ 14h-17h ; vendredi : 9h-12h]
- Au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, des lieux de tenue des permanences des commissaires enquêteurs :
 - Esternay : Bureaux du PETR du Pays de Brie et Champagne (10 place du Général de Gaulle, 51310) [lundi – jeudi : 9h-12h/ 14h-17h ; vendredi : 9h-12h]
 - Montmirail : siège de la CC de la Brie Champenoise (4 rue des Fossés, 51210) [lundi – mercredi : 9h-12h/ 14h-18h ; vendredi : 9h-12h/ 14h-17h]
 - Le Gault-Soigny : Mairie (1 rue de Nozin, 51210) [mardi : 17h-19h ; jeudi 17h-19h]
 - Fère-Champenoise : siège de la CC du Sud Marnais (150 rue des verriers, 51230) [lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h/ 13h-17h, mercredi 9h-12h]
 - Anglure : siège de la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais (promenade de l'Aube, 51260) [lundi-vendredi : 9h-12h/ 13h30-17h]
 - Esclavolles-Lurey : Mairie (1bis rue des bûchettes – 51260) [lundi et jeudi : 11h-12h / 16h30-18h ; mardi et vendredi : 11h-12h]
 - Sézanne : Mairie (locaux provisoires : Ancien collège - 8 rue du capitaine Faucon, 51120) [lundi – jeudi : 9h-12h/ 14h-18h ; vendredi : 9h-12h/ 14h-17h]

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au PETR dès affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Permanences

7.1 : permanences présentielles

Les permanences de la commission d'enquête auront lieu :

Lieux	Jour	Horaires
SEZANNE : salle du Rez de Parvis (rue Paul Doumer)	Mercredi 10 septembre 2025	10h à 12h
MONTMIRAIL CCBC	Lundi 15 septembre 2025	10h-12h
ESCLAVOLLE LUREY mairie	Jeudi 18 septembre 2025	16h-18h
FERE CHAMPENOISE CCSM	Mercredi 24 septembre 2025	10h-12h
SEZANNE : salle du Rez de Parvis (rue Paul Doumer)	Samedi 27 septembre 2025	09h30-11h30
ANGLURE CCSSOM	Mercredi 1 ^{er} octobre	10h-12h
FERE CHAMPENOISE CCSM	Vendredi 3 octobre 2025	14h-16h
LE GAULT SOIGNY mairie	Mardi 7 octobre 2025	17h-19h
ESTERNAY mairie	Samedi 11 octobre 2025	10h-12h

7.2 : permanences en visio-conférence

La commission d'enquête tiendra deux permanences par visio-conférence les :

- Jeudi 25 septembre 2025, de 9h30 à 12h [5 créneaux de 30 min]
- Lundi 6 octobre 2025, de 13h30 à 16h [5 créneaux de 30 min]

L'inscription, pour un créneau de 30 min maximum s'effectuera à compter du 10 septembre 2025 à l'adresse suivante : <http://www.pays-brie-champagne.fr/scot-enquete-publique/>

ARTICLE 8 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux de consultations du dossier d'enquête indiqués à l'article 6
- Être reçues à l'écrit ou à l'oral par les commissaires enquêteurs aux lieux, jours et heures des permanences. Les verbatim des observations reçus oralement ou en visioconférence seront consignés sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI51012.html>
- Être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI51012.html>
- Être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@pays-brie-champagne.fr.
Les contributions transmises par courriel devront comporter en objet la mention « contribution à l'enquête publique du SCoT ». Elles seront intégrées dans le registre dématérialisé.
- Être adressées par courrier à l'attention du Président de la Commission d'enquête au siège du PETR du Pays de Brie et Champagne, (10 place du Général de Gaulle 51310 Esternay)

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de huit jours pour rencontrer le président du PETR et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le président du PETR du Pays de Brie et Champagne pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de quinze jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra au Président du PETR du Pays de Brie et Champagne le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif et au préfet de la Marne.

ARTICLE 10 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays de Brie et Champagne, de ses EPCI membres, et à la préfecture de la Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet du PETR, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au PETR.

ARTICLE 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du PETR, autorité compétente pour l'approuver.

ARTICLE 12 : Mesures de publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera :

- Publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la Marne : L'UNION et la Marne Agricole.
- Affiché au siège du PETR du Pays de Brie et Champagne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de cette dernière.
- Affiché pour la même durée dans les lieux de permanences visées à l'article 7 du présent arrêté (Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Sézanne, Montmirail, Le Gault Soigny, Esclavolles-Lurey), ainsi que dans toutes les autres communes constituant le périmètre du SCoT du Pays de Brie et Champagne.
- Publié sur le site internet du PETR au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de cette dernière au lien suivant :
<http://www.pays-brie-champagne.fr/scot-enquete-publique/>

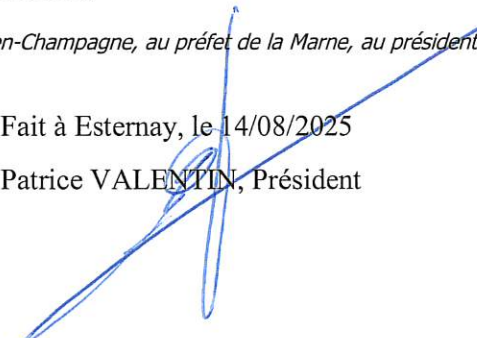
ARTICLE 13 : Exécution

Le président du PETR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au préfet de la Marne, au président de la commission d'enquête

Fait à Esternay, le 14/08/2025

Patrice VALENTIN, Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affichage fait le :